



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DU GRANIT**

**Aux contribuables de la MRC du Granit**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT 2021-09**

**« RÈGLEMENT NO 2021-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-16  
RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU  
CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC »**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Sonia Cloutier, secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, que le conseil de ladite Municipalité Régionale de Comté a adopté, lors de sa session du 21 avril 2021, le « RÈGLEMENT NO 2021-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-16 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC ».

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Mégantic, ce 23 avril 2021.

Sonia Cloutier  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-09**

**RÈGLEMENT NO 2021-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-16  
RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU  
CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* le conseil de la MRC doit fixer par règlement, la rémunération du préfet et de ses autres membres.

ATTENDU QUE la MRC a adopté le *Règlement numéro 2018-16 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de modifier la rémunération du préfet et prévoir une rémunération pour la participation à certaines séances de travail du comité administratif;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de corriger l'article 7 – Début ou cessation de fonction au cours d'une année, lequel, pour une MRC, concerne seulement que le préfet et non pas les membres du conseil;

ATTENDU QUE conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 17 mars 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté par le membre du conseil ayant donné cet avis de motion lors de cette même séance;

ATTENDU QUE conformément à l'article 9 de la Loi, un avis a été publié dans le journal l'Écho de Frontenac en date du 26 mars 2021 et affiché à l'hôtel de ville des municipalités de la MRC, et ce, conformément à la Loi;

En conséquence, il est par le présent règlement statué :

QUE le présent règlement soit adopté à la l'unanimité, incluant la voix favorable du préfet.

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## Article 2

Le Règlement numéro 2018-16 est modifié en remplaçant, à l'article 3, le montant en lettres et en chiffres de « QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (46 271,88 \$) » par « SOIXANTE-DEUX MILLE NEUF CENT SEPT DOLLARS ET SOIXANTE ET ONZE CENTS (62 907,71 \$) ».

## Article 3

Le Règlement numéro 2018-16 est modifié en ajoutant à l'article 5.3, après l'expression « des séances du conseil des maires » l'expression « et du comité administratif » et par l'ajout, après le paragraphe m) du deuxième alinéa suivant :

*« Malgré ce qui précède, aucune rémunération n'est versée pour la participation à un atelier de travail du comité administratif qui est suivi d'une séance de ce même comité. »*

## Article 4

Le Règlement numéro 2018-16 est modifié en remplaçant, à l'article 7, l'expression « Si un membre du conseil, notamment le préfet, » par l'expression « Si le préfet » et par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

*« Le présent article s'applique au préfet suppléant en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du préfet au-delà de 60 jours et ce, seulement à l'égard de la rémunération reçue par le préfet suppléant en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 du présent règlement. »*

## Article 5

Le présent règlement rétroagit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Marielle Fecteau  
Préfet

---

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**AVIS DE MOTION : 17 mars 2021**

**DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 17 mars 2021**

**PUBLICATION DE L'AVIS (journal) : 26 mars 2021**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT : 21 avril 2021**

**PUBLICATION : 23 avril 2021**

**ENTRÉE EN VIGUEUR : 23 avril 2021**